

3 MINUTES CHRONO de l'AML



L'INFO À RETENIR

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES : APPEL À PROJETS 2025 EN CENTRE-VAL DE LOIRE



La préfecture de la région Centre-Val de Loire lance son appel à projets 2025 afin de soutenir les initiatives dans les territoires s'inscrivant dans les orientations prioritaires de la politique nationale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les axes prioritaires pour 2025 sont :

- ✓ la prévention et lutte contre les violences faites aux femmes,
- ✓ l'égalité professionnelle et l'autonomie économique des femmes,
- ✓ l'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité.

➡ **L'appel à projets 2025 a été mis en ligne** (lien ci-dessous) :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/Actualites/Secondaires/Egalite-femmes-hommes-appel-a-projets-2025-en-Centre-Val-de-Loire>

Les sommes allouées à l'appel à projets 2025 sont assujetties aux crédits notifiés et versés par l'État à la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Les dossiers de demande de subvention dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires devront être déposés **au plus tard le 28 mars 2025 délai de rigueur**. Tout dossier incomplet à la date du 28 mars 2025, ou déposé au-delà de cette date sera rejeté.



Pour toute question à ce sujet, vous pouvez contacter :
Vanessa KERAMPRAN, Déléguée Départementale aux droits des femmes
et à l'égalité du Loiret
Tél : 02 38 81 46 26 - vanessa.kerampran@loiret.gouv.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité
181, rue de Bourgogne - 45042 Orléans Cedex

CYBERSÉCURITÉ : UN RISQUE CYBER TOUJOURS SOUS-ESTIMÉ



Cybermalveillance.gouv.fr a publié en fin d'année sa troisième étude sur la maturité cyber des collectivités. Il ressort que la prise en compte des risques cyber est encore très insuffisante dans les petites communes. Les communes de moins de 300 habitants représentent 38 % de cet échantillon. Dans la majorité de ces communes, la responsabilité informatique relève directement du maire et de son secrétariat.

Concrètement, les collectivités restent des cibles majeures pour les cybercriminels et ce peu importe leur taille. Une collectivité sur dix a été victime d'une cyberattaque en 2024.

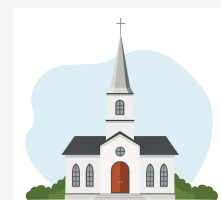
Cette étude révèle que 10 % des collectivités ont été victimes de cyberattaques au cours des 12 derniers mois, l'hameçonnage représentant 30 % des incidents. Arrivent en 2ème place le téléchargement d'un virus ainsi que la consultation d'un site infecté. Enfin, la faille de sécurité non corrigée est la 3ème cause des cyberattaques (+ 5 points par rapport à 2023). Les conséquences de ces attaques sont préjudiciables pour les collectivités car elles peuvent aller « *jusqu'à une interruption d'activité et de service, mais également entraîner la destruction des données ou une perte financière* ».

Si l'année dernière, Cybermalveillance.gouv.fr relevait des efforts effectués sur la sensibilisation des collectivités à ces sujets cyber, aujourd'hui le constat est inquiétant puisque 44 % des collectivités s'estiment faiblement exposées aux risques et 18 % ne savent pas l'évaluer. Paradoxalement, 53 % considèrent bénéficier d'un bon niveau de protection, bien que seulement 14 % se sentent bien préparées en cas d'attaque. Parmi ces dernières, 78 % ne disposent pas ou ignorent l'existence d'une procédure de réaction en cas d'incident.

Ces données soulignent l'urgence d'une sensibilisation accrue des élus et agents, la mise en place d'outils de sécurisation adaptés et un accompagnement financier renforcé pour améliorer la maturité cyber des collectivités, en particulier les plus petites. Cybermalveillance.gouv.fr propose aux élus locaux plusieurs outils pour instaurer une politique de cybersécurité globale au sein de leur collectivité. Cybermalveillance.gouv.fr a créé une plateforme <https://17cyber.gouv.fr> qui permet aux collectivités de lutter contre la menace.

Par ailleurs, si vous disposez d'une adresse mail du type gmail, hotmail, wanadoo, nous vous invitons à lire les conseils de CybeRéponse ICI.

USAGE PARTAGÉ DES ÉGLISES



Le 20 décembre 2024, Jean-Jacques Malet, président de l'Association des Maires du Loiret, et le père Karl-Aymeric de Christen, vicaire général du diocèse d'Orléans, en présence de l'évêque Monseigneur Blaquart, ont signé un mémoire visant à encadrer l'accueil de manifestations culturelles compatibles avec le culte au sein des églises communales du Loiret. Fruits d'une collaboration entre l'AML, la Conservatrice départementale des Antiquités et Objets d'Art (CAOA) et la Commission d'Art Sacré du diocèse d'Orléans (CDAS), deux documents contractuels ont également été élaborés, pour simplifier les procédures de demande d'utilisation des églises.

➡ Vous les trouverez en pièces jointes.



Cette initiative encourage la mise en valeur des édifices sous les aspects mémoriel, historique, patrimonial et touristique, tout en respectant leur vocation culturelle.



À VOS AGENDAS !

WEBINAIRE DE PRÉSENTATION DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DES ÉLUS



Fonpel et son partenaire, Relyens, organisent un webinaire de présentation de la retraite supplémentaire des élus indemnisés **le jeudi 13 février à 18 heures**.

Fonpel, créé par l'AMF, est un régime qui permet aux élus locaux affiliés de constituer une retraite supplémentaire par rente ou capital. Vous pouvez cotiser au titre de chacun de vos mandats indemnisés et racheter des années antérieures. La collectivité verse obligatoirement un abondement doublant le montant de la cotisation.

Au programme : rappel des différents niveaux de retraite, chiffres clés et présentation de l'offre Fonpel et ses avantages.



Pour participer à ce webinaire, n'hésitez pas à vous inscrire en cliquant sur le lien [ICI](#).

RENCONTRES ENTRE LA PRÉFÈTE ET LES ÉLUS DU LOIRET

La Préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret invite les élus du département à une rencontre conviviale dans chaque arrondissement, **de 18h à 19h30**, selon les dates suivantes :

- ➡ Pour les élus de l'arrondissement de Montargis : **Lundi 10 février** (en Sous-préfecture de Montargis)
- ➡ Pour les élus de l'arrondissement de Pithiviers : **Lundi 31 mars** (en Sous-préfecture de Pithiviers)
- ➡ Pour les élus de l'arrondissement d'Orléans : **Lundi 7 avril** (en Préfecture d'Orléans)



Pour vous inscrire : secretariat-spm@loiret.gouv.fr (Limité à un représentant par collectivité)

LES JURIDICTIONS VOUS PARLENT DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le 28 février prochain de 10h00 à 17h30, les élus locaux et leurs collaborateurs sont invités à participer à une journée d'information consacrée aux conflits d'intérêts, qui aura lieu au Tribunal Judiciaire d'Orléans.

Lors de cette journée, une présentation des juridictions judiciaires, administrative et financière et de leurs champs de compétences sera faite aux participants. Deux ateliers pratico-pratiques seront également au choix :



- ➡ Atelier 1 - La gestion des relations (financier, matériel, humain) avec les entreprises et les associations ;
- ➡ Atelier 2 - Identifier les risques dans la gestion des ressources humaines (recrutement, responsabilités ...).



**pour consulter le programme détaillé
et vous inscrire à cette journée**



AI-JE LES MOYENS DE M'OPPOSER À LA RÉSILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COMMUNE ?

➡ **NON**, mais il est possible d'imposer la poursuite du contrat pour une durée déterminée.

Conformément à l'article L. 113-12 du Code des assurances, l'assureur a la faculté de résilier unilatéralement le contrat à l'expiration d'un délai d'un an suivant sa conclusion, avec un préavis d'au moins deux mois. Le contrat peut prévoir une durée de préavis plus longue lorsque l'assuré est une personne morale. Ces dispositions sont applicables aux marchés publics d'assurance. *« Il résulte toutefois des principes généraux applicables aux contrats administratifs que lorsque l'assureur entend en faire application pour résilier unilatéralement le marché qui le lie à la personne publique assurée et que le contrat ne prévoit pas un préavis de résiliation suffisant pour passer un nouveau marché d'assurance, cette dernière peut, pour un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public dont la personne publique a la charge, s'y opposer et lui imposer de poursuivre l'exécution du contrat pendant la durée strictement nécessaire, au regard des dispositions législatives et réglementaires applicables, au déroulement de la procédure de passation d'un nouveau marché public d'assurance, sans que cette durée ne puisse en toute hypothèse excéder douze mois, y compris lorsque la procédure s'avère infructueuse. L'assureur peut contester cette décision devant le juge afin d'obtenir la résiliation du contrat ».*

Si la résiliation unilatérale reste possible, le juge administratif accorde un délai aux personnes morales pour qu'elles puissent engager une nouvelle procédure pour trouver un nouvel assureur (cf. Conseil d'État du 12 juillet 2023, requête n°469319).



Pour tout renseignement, vous pouvez contacter les juristes de l'AML :

- Maïté CAUSSE - tél. 02 38 54 45 43 - mcausse@aml45.asso.fr
- Aurélie CURIEL - tél. 02 38 54 45 45 - acuriel@aml45.asso.fr



LA FORMATION DU MOIS

COMPRENDRE LE BUDGET

Vous êtes nouveau conseiller municipal ou souhaitez mieux comprendre la gestion financière de votre commune ? Cette formation est faite pour vous !

Mercredi 29 janvier de 9h à 17h à Châteauneuf-sur-Loire



Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :
Maïté CAUSSE - tél. 02 38 54 45 43 - mcausse@aml45.asso.fr

Il reste des places disponibles

➡ [Fiche de présentation](#)

➡ [Bulletin d'inscription](#)